



**- CAHIER DES CLAUSES
TECHNIQUES PARTICULIERES (CCTP) -**

Marché public de travaux

**AMELIORATION DE LA VOIRIE EN CENTRE BOURG
POUR LA SECURITE DES USAGERS
ET L'ACCESSIBILITE DES ESPACES PUBLICS**

CHAPITRE 1 - ETENDUE ET CONSISTANCE DES TRAVAUX

1.1 - Les travaux à la charge de l'entreprise sont les suivants :

- Travaux préparatoires

- les installations de chantier suivant le lieu des travaux
- la mise en place de la signalisation de chantier, sa maintenance et sa sécurisation
- la mise en place de déviations véhicules et piétons et leur maintenance

- Travaux VRD/ Accessibilité Passages piétons

➔ **Tranche ferme** : Mise aux normes de passages PMR depuis la rue des Cristalleries jusqu'à la rue des Vosges

- Mise aux normes de passages piétons y compris la découpe du caniveau (rue des cristalleries en face de la pizzeria La Pizz)
- Mise aux normes de passages piétons y compris la découpe de caniveau (rue des cristalleries boulangerie Payeur)
- Mise aux normes de passages piétons y compris la découpe de caniveau (rue des cristalleries en face du magasin Colruyt et un autre à côté)
- Mise aux normes de passages piétons y compris la découpe de caniveau (carrefour rue des Bingottes / rue Humbépaire)
- Mise aux normes de passages piétons y compris la découpe de caniveau (en face de la rue des Bingottes)
- Mise aux normes de passages piétons y compris la découpe de caniveau (en face de la crèche)
- Mise aux normes de passages piétons y compris la découpe de caniveau (en face de la chapelle Humbépaire)
- Mise aux normes de passages piétons y compris la découpe de caniveau (en face de l'école maternelle Humbépaire)
- Mise aux normes de passages piétons y compris la découpe de caniveau (croisement rue Humbépaire / rue Charles Pécatte)
- Mise à niveau d'avaloirs (rue Humbépaire)
- Mise à niveau d'éléments de trottoirs (rue Humbépaire)

➔ **Tranche conditionnelle 1** : Rue de Verdun : suppression du rondpoint dans l'impasse et réfection de la chaussée en enrobée

- Démolition de l'ilot central, terrassement, empierrement et réglage avant enrobés
- Réalisation d'un ancrage avant les enrobés
- Mise à niveau des bouches à clés
- Réalisation Enrobés (avec une couche accrochage)

➔ **Tranche conditionnelle 2** : réfection de trottoirs au lotissement Adémar de Montreuil

- Réfection des trottoirs sur les 2 côtés de la rue (environ 40 m²)

➔ **Tranche conditionnelle 3** : Réalisation d'une place PMR en enrobée (rue du Bréchon)

- Réalisation d'une place PMR en enrobés.

CHAPITRE 2 - SPECIFICATION DU MODE D'EXECUTION DES TRAVAUX

2-1- Programme d'Exécution des Travaux

Conformément au CCAP, l'entrepreneur devra, dans un délai de huit jours à compter de la date de notification du marché, soumettre à l'agrément du Maître d'Œuvre, un programme d'exécution des travaux.

Ce document comprendra un planning de chantier qui devra tenir compte de la réalisation des travaux sous circulation.

L'attention de l'entrepreneur se portera sur la présence des réseaux : PTT, eau potable, éclairage public, électricité MT, BT, gaz et internet.

En cas de dégradation des réseaux, l'entrepreneur (ou son assurance) prendra à sa charge la totalité de la remise en état ainsi que tous les frais annexes liés à la dégradation.

2-2 Fin de Travaux

La Fin de travaux fera l'objet d'une réception desdits travaux conjointe entre l'entrepreneur et la ville.

- Si cette dernière se relève sans Réserve : la ville procédera au paiement des travaux sous 45 jours

- Si la réception des travaux fait l'objet de réserve : l'entrepreneur disposera d'un délai d'un mois pour faire lever les réserves et ainsi débloquer le paiement sous 45 jours.